

La Truite Sulpicienne et Béninoise - Règlement -

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)

La Selle en amont de Solesmes est classée « réservoir biologique », les dernières truites farios sauvages du Nord y survivent !

L'AAPPMA détient les droits de pêche sur les communes de Saint-Souplet et de Saint-Benin dans le Nord. La partie en amont de la Selle dans l'Aisne jusque sa source ainsi que la Riviérette des Essarts sont en réserve.

1.Date d'Ouverture

L'ouverture de la pêche sur le parcours de l'AAPPMA est fixée au dernier samedi de mars.

L'ouverture est fixée fin mars pour que les truites farios de la rivière Selle qui fraient jusqu'en mars reprennent assez de forces pour un loisir pêche de qualité et aussi pour respecter le cycle naturel de l'espèce.

2.Gestion piscicole de la Selle

Les pêcheurs sont des acteurs privilégiés de la protection du milieu aquatique et des espèces piscicoles.

Ce règlement est établi selon le Plan de Gestion Piscicole de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique : AAPPMA « la Truite Sulpicienne et Béninoise » dont les objectifs sont :

- Gestion patrimoniale de la population de truites fario sauvages
- Action sur la qualité du cours d'eau
- Restauration de la libre circulation piscicole
- Action de communication et de sensibilisation
- Promotion du loisir pêche

3.Réciprocité

L'AAPPMA adhère aux accords de réciprocité Les pêcheurs extérieurs à l'AAPPMA suivront ce règlement et pratiqueront le No-Kill selon la réglementation en vigueur sur le parcours de l'AAPPMA.

4.Nombre et taille des prises

Le No-Kill est obligatoire par arrêté préfectoral sur l'espèce Truite fario (*Salmo trutta*) dont la survie est qualifiée de difficile dans le PDPG59 (Jourdan 2005).

Le No-Kill est obligatoire par arrêté préfectoral sur l'espèce Ombre commun (*Thymalus thymalus*)

Le pêcheur adhérent de l'AAPPMA peut prélever 4 truites Arc-En-Ciel (AEC / *Oncorhynchus mykiss*).

Sur le parcours de la TSB la **taille minimale des poissons sacrifiés est de 30 cm.**

5.Techniques de pêche et remise à l'eau

Seule l'utilisation de leurres artificiels armés d'un seul hameçon simple sans ardillon est autorisée (les hameçons triples et doubles sont formellement interdits car ils blessent gravement et entraînent souvent la mort du poisson).

Il faut employer des leurres artificiels ou mouches artificielles.

Les appâts naturels sont interdits car le poisson peut les engamer trop profondément.

La pêche à la pâte aromatisée et au pain est interdite car les poissons l'avalent facilement.

Capture du poisson

1. Se mouiller les mains avant la manipulation ou utiliser un tissu mouillé.
2. Combattre le poisson le moins longtemps possible pour éviter son épuisement.
3. Garder le poisson dans l'eau au maximum et éviter l'exposition à l'air.
4. Tenir les poissons sans les serrer en supportant le ventre pour éviter les dommages aux organes internes.
5. Utiliser une épuisette.

Décrocher le poisson

1. Retirer l'hameçon en gardant si possible le poisson dans l'eau.
2. Quand l'hameçon est trop profondément avalé : coupez au plus court la ligne !
3. Relâcher le poisson face au courant, sans le serrer et le laisser partir de lui-même.

6. Empoisonnements

2 empoisonnements au maximum sont prévus durant la saison de pêche uniquement en truites Arc-en-ciel qui sont des poissons allochtones en France (originaires d'Amérique du Nord). Les truites fario rencontrées sur le parcours de l'AAPPMA sont donc des poissons sauvages.

7. Jour de pêche

La pêche est autorisée tous les jours entre le dernier samedi du mois de mars jusqu'à la date de fermeture officielle de 7 heures le matin à une demi-heure après le coucher du soleil.

8. Fiche de captures

Remplir avec exactitude la fiche de capture jointe en annexe et la renvoyer à :

Trésorier de la « Truite Sulpicienne et Béninoise »

35 - rue de Saint-Crépin - 59360 Saint-Souplet

mail : jm@truite.org

9. Attitude du pêcheur

Respecter la flore et la faune

Ne laisser aucun déchet (fil , plomb, hameçon, leurre, emballage, papiers, mégots etc...)

Refermer les clôtures

Être courtois avec les autres pêcheurs et les autres usagers de la rivière

10. Garderie

Monsieur Serge Marcy, garde-pêche fédéral assermenté, vérifiera la validité des cartes de pêche et le bon respect du règlement.

En cas de non respect, les pêcheurs s'exposent à une exclusion du parcours de l'AAPPMA et à des sanctions civiles et/ou pénales.

Saint-Souplet le 30/01/2023

Le Président, *Christian Logez*